

**Convention d'occupation du domaine public
Organisation du Marché de Noël 2012 à 2016**

Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du 18 septembre 2012

Entre :

M. Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de la Ville de Rouen, en application de l'arrêté de délégation de Monsieur le Maire du 13 mai 2014,

Et :

La Société 2A Organisation

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Par convention d'occupation du domaine public du 18 septembre 2012, la Ville de Rouen a confié à la société 2A ORGANISATION la gestion et l'exploitation du Marché de Noël de Rouen.

Cette convention, en son article 2, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, par tacite reconduction jusqu'à son échéance prévue au 17 septembre 2017.

Les futurs aménagements de l'opération urbaine Cœur de Métropole nécessitant de revoir les conditions de mise à disposition de l'espace public en 2018, il apparaît opportun de proroger la convention actuelle dans l'attente de la validation définitive des contours des futurs aménagements de la place de la Cathédrale et de la rue du Change.

IL EST DÉCIDÉ :

Article 1 :

La convention d'occupation du domaine public du 18 septembre 2012 conclue entre la Ville de ROUEN et la société 2A ORGANISATION est prorogée d'un an.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public du 18 septembre 2012 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

Fait à :

en 2 exemplaires originaux.

Le :

Pour le Titulaire :
Annie BONJOUR
Directrice Générale
2A ORGANISATION

Pour la Ville de Rouen :
Bruno BERTHEUIL
Adjoint au Maire